



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2026\_036\_FIN

### DEMANDE DE SUBVENTION PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE CLOISONNEMENT DES BUREAUX DE L'ESPACE COWORKINGJP

Le Maire de la Commune de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 026\_2026\_ADM du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN souhaite lancer les travaux de cloisonnement des bureaux de l'espace CoworkingJP ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation des projets sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des conditions inscrites au Guide des aides du PNR ;

Vu le projet de cloisonnement des bureaux de l'espace CoworkingJP, évalué à un montant total de 24 903,78 euros HT, soit 29 884,54 euros TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1 :**

D'adopter le projet de cloisonnement des bureaux de l'espace CoworkingJP, évalué à un montant total de 24 903,78 euros HT, soit 29 884,54 euros TTC ;

**Article 2 :**

De solliciter, auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention d'un montant de 12 000 euros, au titre de l'« Aide aux tiers-lieux et autres espaces collectifs ».

**Article 3 :**

De signer tout acte afférant à cette demande.

**Article 4 :**

De s'engager à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Article 5 :**

Que la dépense sera inscrite au budget Annexe Développement économique 2026 : Article 21351 – Installations générales.

**Article 6 :**

Que la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain  
Le 07 juillet 2026

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**

Mis en ligne le : 10 JUIL. 2026

